



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Maintien des compétences eau et assainissement pour les communes de montagne

Question écrite n° 16682

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur l'opportunité de laisser aux communes de montagne la possibilité de conserver leurs compétences « eau » et « assainissement ». À ce jour, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes devra être opéré obligatoirement au plus tard le 1er janvier 2026. Cependant, de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise des compétences eau et assainissement. Ce choix est d'autant plus incompréhensible lorsque les habitants sont satisfaits de la qualité du service et que les tarifs sont contrôlés et modérés. Cette obligation de transfert comporte des risques majeurs : éloigner le service des usagers domestiques et professionnels ; augmenter le prix du service de l'eau ; réduire la connaissance des réseaux d'eau et la prise en compte des enjeux spécifiques de l'eau dans les territoires de montagne. Le maintien de la compétence « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes correspond aux attentes des élus de la montagne, dont le droit à la différenciation inscrit à l'article 8 de la loi montagne du 9 janvier 1985, modifiée et renforcée par l'Acte II de la loi du 28 décembre 2016. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte laisser la possibilité pour les communes de montagne de conserver leurs compétences « eau » et « assainissement ».

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16682

Rubrique : Eau et assainissement

Ministère interrogé : [Collectivités territoriales et ruralité](#)

Ministère attributaire : [Collectivités territoriales et ruralité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2024](#), page 2508

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)